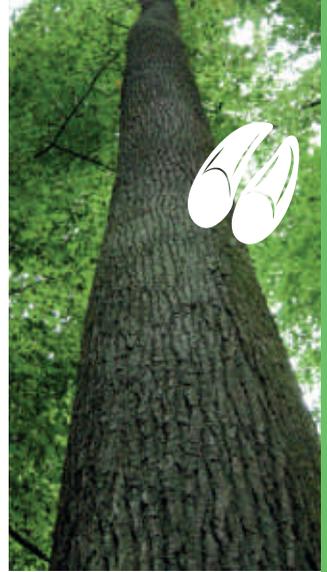


Le déséquilibre forêt-gibier

Son coût pour la forêt en Alsace



En Alsace, le déséquilibre entre forêt et gibier perdure. Si la chasse rapporte un revenu direct aux propriétaires forestiers, les dégâts liés au gibier impliquent aussi des coûts et des conséquences sur l'écosystème, que doivent engager les propriétaires et gestionnaires forestiers, afin de préserver la ressource forestière et d'en assurer l'avenir. Il existe ainsi des situations où ces surcoûts dépassent largement les revenus de la chasse.

Cette situation a amené les acteurs de la filière forêt-bois alsacienne, représentés par FIBOIS Alsace, à mener une étude pour illustrer et estimer les impacts négatifs du déséquilibre forêt-gibier sur le milieu forestier, qui doit assurer à la fois des fonctions économiques, sociales et environnementales.

Le droit de chasse en Alsace



En Alsace, la chasse est soumise à un régime tout à fait spécifique, issu du droit local, et qui résulte notamment d'une loi du 7 février 1881, et applicable au Bas-Rhin, au Haut-Rhin et à la Moselle.

Les principales caractéristiques du droit de chasse alsacien sont les suivantes :

Type de propriété	Durée des baux de chasse	Responsable de la gestion de la chasse	Répartition des surfaces chassables (surface forestière + SAU ¹)
Domaniale (cadre national)	12 ans	ONF	12%
Communale	9 ans	Commune	82%
Privée (- de 25 ha d'un seul tenant)	9 ans	Commune	
Propriétaire réservataire	9 ans max.	Propriétaire réservataire	6%

La loi locale a donc confié au maire un rôle important en matière de gestion de la chasse : il administre en effet également la chasse des propriétaires privés agricoles et forestiers non réservataires.

De ce fait, 82% des surfaces chassables² en Alsace sont gérées par les communes.

Pour en savoir plus, voir les adresses au dos de la plaquette.

¹ Surfaces Agricoles Utiles. ² Surfaces forestières et agricoles où la chasse est autorisée.

Quel est l'impact d'un excès de gibier

sur la filière forêt-bois ?

En Alsace, plusieurs études, validées par des constats et des relevés de terrain (1989, 2004-2009), montrent que l'équilibre entre forêt et gibier n'est pas satisfaisant, à tel point que la viabilité de nombreuses forêts alsaciennes est remise en cause.

La trop forte pression du gibier a en effet un impact sur la biodiversité forestière. Elle fragilise également l'écosystème forestier et pose la question du renouvellement des forêts alsaciennes. Pour les propriétaires forestiers, elle peut entraîner :

- **Des surcoûts** liés à la mise en place d'une protection des semis et des plants (ex : de 1 640 à 3 600 €/ha)
- **Des inversions d'essences**, au profit d'essences économiquement moins intéressantes et écologiquement moins bien adaptées, notamment dans la perspective de changements climatiques
- **Des retards de croissance** dans la régénération des forêts
- **La remise en cause d'objectifs de production** de bois de qualité
- **Une dépréciation des bois** à cause de l'écorçage, qui affecte la base des arbres, où se concentrent leur volume, leur qualité et leur valeur
- **L'appauvrissement de la composition** en essences des forêts. Cela diminue leur capacité à se reconstituer après des aléas climatiques ou sanitaires et limite la biodiversité végétale

Ces effets néfastes impactent toute la filière forêt-bois. Ainsi, on observe depuis plusieurs années :

- **Une diminution du volume de bois** disponible pour la récolte suite au rallongement des âges d'exploitabilité, dans l'attente d'une régénération
- **Une perte de matière première** dans les scieries suite aux purges nécessaires dans les bois écorcés, liées aux dégâts d'écorçage des cervidés

Les différents acteurs de la filière constatent déjà un « trou de production » pour aujourd'hui et les années à venir.



Méthodologie

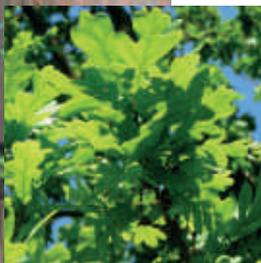


Cette étude, menée par les acteurs de la filière forêt-bois en Alsace, donne un bilan chiffré des pertes économiques observées suite aux dégâts de gibier en forêt.

Elle a été menée sur 15 parcelles forestières différentes, impactées de manière variable par les ongulés, dans des forêts à la fois privées et publiques.

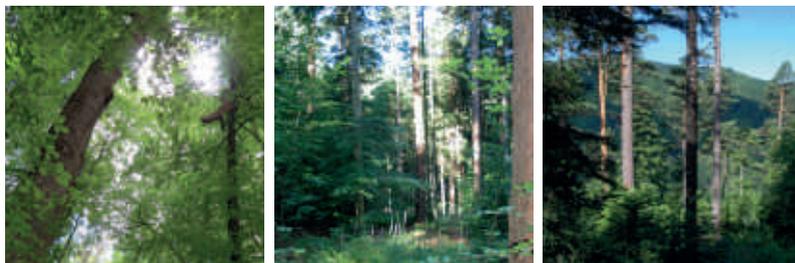
Elles concernent les principaux types forestiers représentatifs de l'Alsace, c'est-à-dire les :

- Chênaies
- Résineux de montagne
- Hêtraies



Pour plus de détails sur la méthodologie,
consultez le rapport d'étude, disponible à l'adresse internet

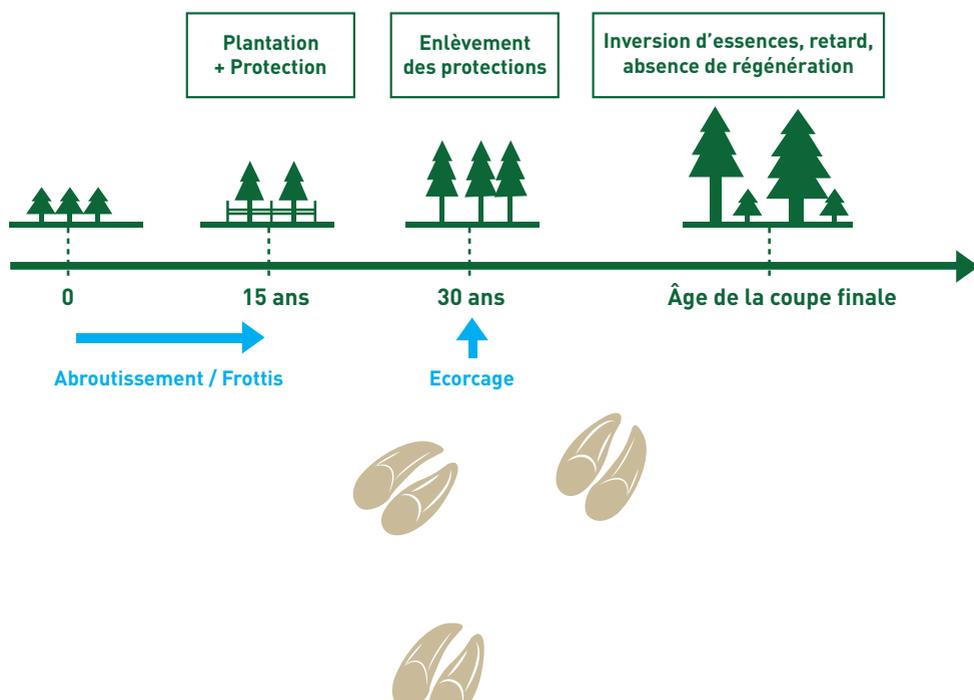
www.fibois-alsace.com



Cette étude est basée sur des exemples et ne prétend pas à l'exhaustivité des calculs de l'impact du gibier. Ainsi, il n'est pas possible de généraliser les résultats à la totalité du territoire alsacien.

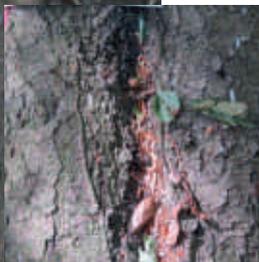
Les exemples qui suivent illustrent les différents impacts du déséquilibre forêt-gibier. **Ils interviennent à différents moments de la vie des peuplements en forêt et ils peuvent donc se cumuler.**

Par exemple, une parcelle sensible à l'abroustissement entre 0 et 15 ans, clôturée, pourra par la suite être écorcée après l'enlèvement des protections. De la même manière, une parcelle de sapin et de hêtre, où seul le hêtre peu sensible à l'abroustissement se régénère, pourra ensuite être écorcée 30 ans plus tard.



Les pertes économiques dues à l'écorçage

Les arbres à écorce lisse, âgés de 10 à 25 ans, peuvent être écorcés par les cerfs sur une hauteur de 0,2 à 2 m. La mise à nu du bois a alors pour conséquence une dépréciation de sa valeur, pouvant aller, pour l'épicéa, jusqu'à une pourriture évolutive en hauteur.



Essences principalement concernées

- A écorces lisses et appétantes (épicéa,
- hêtre, frêne et dans une moindre mesure,
- douglas, sapin, chêne, pin sylvestre, érable)

Zones à risque

- Ensemble des massifs forestiers où le cerf est présent et en plaine du Rhin
- pour le daim.

- les cerfs
- les daims





Ecorçage récent de hêtre



Ecorçage ancien de douglas



Ecorçage ancien de châtaignier

Exemples chiffrés*



Type forestier	Cas le + favorable au propriétaire	Cas le - favorable au propriétaire
Type forestier	Vosges cristallines	Vosges cristallines
Essences concernées	Frêne, Epicéa	Epicéa
% des arbres atteints	3,6%	65%
Perte de revenu calculée	0 €/ha/an	-123 €/ha/an
Revenu de la chasse	30 €/ha/an	40 €/ha/an
Solde financier	+30 €/ha/an	-83 €/ha/an
Part de volume de bois d'œuvre hors palette perdu	-2%	-42%

* Nombre de cas étudiés : 6

En clair...

Dans le cas où la majorité des arbres est écorcée, on observe **une perte du volume de bois d'œuvre de 40 à 50%**. Ce dernier est alors remplacé par du bois pourri, valorisable uniquement en bois énergie, ce qui engendre **une perte de valeur au m³ de 30 à 40% sur l'ensemble de la coupe**.

Les surcoûts de protection

Les cervidés¹ consomment les semis et les jeunes plants forestiers de moins de 1m et pouvant atteindre 2m, ce qui peut induire la disparition des essences les plus sensibles ou encore le bouleversement de l'écosystème (fragilisation pouvant aller jusqu'à une transformation radicale).

Les chevreuils frottent quant à eux les jeunes arbres, entraînant des déformations irréversibles, voire la mort de ces derniers.

Dans ce cas, la protection par engrillagement ou mise en place de protections individuelles est une solution provisoire pour limiter l'impact du gibier (voir le coût p.9).



Essences principalement concernées

- Sapin, chêne, feuillus précieux
- (érable, frêne, merisier,...)

Zones à risque

- Potentiellement l'ensemble
- du territoire alsacien, surtout
- dans le cas des plantations.



¹ Le cerf et le chevreuil essentiellement.



Protection individuelle



Engrillagement



Protection individuelle d'un
bourgeon de sapin



Protection collective par
engrillagement

Exemples chiffrés*



Type forestier	Cas le + favorable au propriétaire	Cas le - favorable au propriétaire
Type forestier	Colline sous-vosgienne Est	Vosges cristallines
Essences concernées	Chêne, Hêtre	Sapin, Hêtre
Mode de renouvellement	Régénération naturelle, enrichie par plantation	Régénération naturelle protégée
% de tiges touchées	50%	98%
Type de protection	Individuelles	Grillage
Surcoût de protection (pose et entretien)	1 640 €/ha	3 600 €/ha
Age de la coupe finale	200 ans	143 ans
Perte sur le revenu forestier	-42 €/ha/an	-70 €/ha/an
Revenu de la chasse	+33 €/ha/an	+40 €/ha/an
SOLDE	-9 €/ha/an	-30 €/ha/an

* Nombre de cas étudiés : 4 (3 avec grillages, 1 avec protections individuelles)

En clair...

Si la protection permet le maintien de l'objectif sylvicole (ici, production de chêne de qualité et de sapin), **les revenus de la chasse, quand il y a une surdensité d'animaux, ne compensent toutefois pas les surcoûts liés à la mise en place de ce genre de dispositif.**

La protection se justifie donc uniquement ponctuellement, dans le cas de la production de bois de haute qualité, pour des essences nobles et limitées en surface. Dans le cas d'une régénération diffuse et longue (nécessaire pour le sapin par exemple), il n'est pas possible de protéger sur le long terme. Les objectifs sylvicoles sont alors remis en cause.



La remise en cause de l'objectif de production

Les cervidés consomment préférentiellement certaines essences plus que d'autres, au stade du semis. Ce cas de figure, fréquent, concerne particulièrement le chêne, supplanté par le hêtre en plaine, et le sapin, supplanté par exemple par le hêtre en montagne. Ces inversions d'essences peuvent entraîner une remise en cause de l'objectif de production de bois d'œuvre (ex. : sapin en altitude, remplacé par du hêtre produisant du bois énergie).

Pour certaines essences, tel le hêtre, seul l'objectif de production de bois d'œuvre est remis en cause. Ainsi, on ne parle pas ici d'inversion d'essence, mais d'une baisse de qualité du bois produit, qui le fait passer d'une destination « bois d'œuvre » (BO) à une destination « bois énergie » (BE).



Essences principalement concernées

- Chêne, sapin, hêtre.

Zones à risque

- Potentiellement
- l'ensemble du
- territoire alsacien.





Grume en scierie



Sciages



Mobilier et agencement
en bois



Maison Bois

Exemples chiffrés*



Type forestier	Cas le + favorable au propriétaire	Cas intermédiaire	Cas le - favorable au propriétaire
Type forestier	Colline sous-vos- gienne Est	Basse-Vosges gréseuses	Vosges cristallines
Essences concernées	Chêne, Hêtre	Hêtre	Sapin, Hêtre
Essence de production	Chêne (BO), Hêtre (BO)	Hêtre (BO)	Sapin (BO), Hêtre (BO)
Nouvelle essence de production	Hêtre (BO)	Hêtre (BE)	Hêtre (BE)
% de dégâts	50%	88%	98%
Prix au m ³ de l'essence principale de production	36 €/m ³	22 €/m ³	35 €/m ³
Nouveau prix au m ³	18 €/m ³	14 €/m ³	14 €/m ³
Nouvel âge de la récolte	123 ans	70 ans	70 ans
Perte sur le revenu forestier	-88 €/ha/an	-136 €/ha/an	-298 €/ha/an
Revenu de la chasse	+33 €/ha/an	+29 €/ha/an	+40 €/ha/an
SOLDE	-55 €/ha/an	-107 €/ha/an	- 258 €/ha/an

BO: « Bois d'Œuvre »
BE : « Bois Energie »

* Nombre de cas étudiés : 8

En clair...

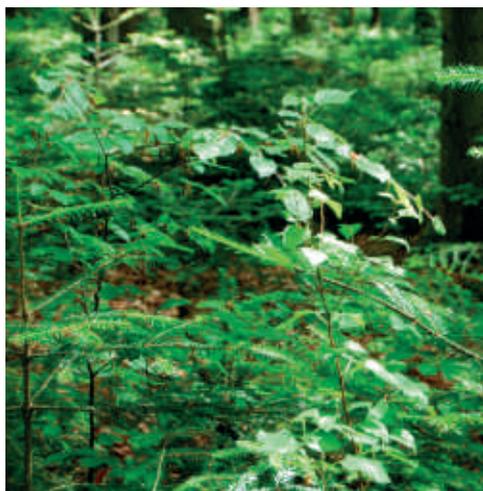
Les cas d'inversion d'essences et de remise en cause de la production de bois d'œuvre de qualité sont les plus insidieux. En effet, l'état boisé est conservé, mais la valeur économique du nouveau peuplement est réduite de manière drastique pour le propriétaire et pour les industries transformatrices en aval.

L'impact sur les écosystèmes



Le déséquilibre forêt-gibier a un impact sur la biodiversité floristique des zones forestières. En effet, les cervidés ont des préférences alimentaires qui menacent certaines espèces herbacées, semi-ligneuses et/ou encore fruitières.

Une étude de l'IRSTEA (anciennement CEMAGREF), montre ainsi que la myrtille peut disparaître quasiment dans des zones non protégées au-delà de 20 cm de hauteur. Il en est de même pour la callune. Le framboisier, la ronce et le sorbier des oiseleurs sont eux aussi particulièrement concernés.



Régénération naturelle feuillus + résineux

Cette disparition menace la qualité des zones de refuge pour les oiseaux nicheurs, dont les œufs deviennent alors plus vulnérables à la prédation. Par ailleurs, cela appauvrit la ressource alimentaire disponible pour des oiseaux comme le Grand Tétrás, qui se nourrit notamment de myrtilles.

Une pression trop importante du gibier déséquilibre donc tout l'écosystème forestier.



Sorbier des oiseleurs



Myrtille

En clair...

Focus sur les engagements du propriétaire certifié PEFC en matière d'équilibre forêt-gibier :

Le cahier des charges du propriétaire forestier certifié PEFC invite ce dernier à mettre en œuvre tous les outils à sa disposition pour parvenir à l'équilibre forêt-gibier. (Cahier des charges national pour le propriétaire forestier certifié PEFC, annexe 6)

Plus d'informations sur www.pefc-france.org



Bilan

L'impact du gibier n'est pas neutre économiquement et écologiquement. Aujourd'hui, même avec des niveaux de revenus de chasse élevés, les surcoûts et les pertes enregistrées peuvent être supérieurs aux recettes de la chasse, qui sont pourtant présentées comme des revenus nets.



Toutefois, l'objectif n'est pas d'aboutir à des forêts sans aucuns dégâts ou encore sans gibier, mais de parvenir à un équilibre, qui permettrait de réussir de nouveau en Alsace à régénérer les essences majoritaires, sans protection.

Par ailleurs, l'impact du gibier ne s'arrête pas à la forêt, mais rejaillit sur l'ensemble de la filière, notamment en termes de disponibilité de la ressource en bois. **Ainsi, une baisse de la récolte liée aux impacts du gibier est donc déjà mesurable sur les peuplements présents en Alsace, dans le cas de l'écorçage (perte de qualité et de volume de sciages).** Elle est aussi observable dans le cas de la régénération, avec des récoltes de bois mûrs qui sont retardées quand la régénération tarde à s'installer ou échoue totalement. Par ailleurs, cette baisse de la récolte risque encore de s'accroître dans l'avenir, dans la mesure où certains propriétaires ne souhaitent plus réinvestir dans la plantation ou dans la protection des régénérations naturelles, à cause des risques de dégâts encourus.

Ainsi, ce déséquilibre menace aussi l'approvisionnement en bois local de qualité des entreprises de la filière, mais aussi sur le moyen et long termes les emplois dans les secteurs de la récolte ou encore de la transformation du bois.

Cela a un impact sur toute l'économie locale de la filière forêt-bois, puisque 400 m³ de bois récoltés en moins en Alsace correspondent globalement à un emploi détruit dans la filière.

Agir pour la filière forêt-bois



Le propriétaire forestier dispose de leviers d'action afin de limiter les conséquences de la pression des ongulés sur la forêt et la filière bois alsaciennes :

- Faire en sorte que les **plans de chasse soient réalisés**.
- **Préférer la capacité technique du locataire** de la chasse à atteindre l'équilibre sylvo-cynégétique plutôt que sa capacité financière.
- Prévoir dans les baux de chasse que le propriétaire soit **associé à la demande de plan de chasse** : demande de plan de chasse faite par le propriétaire ou au moins co-signée avec le chasseur.
- Fixer dans le bail de chasse les **objectifs d'équilibre forêt-gibier** à atteindre par le chasseur, avec engagement formel de ce dernier. En cas de non-respect ou de problème avéré, prévoir la résiliation de ce bail.
- Informer les instances en charge des plans de chasse des **dégâts et/ou de la défaillance des prélèvements** lorsqu'ils sont constatés.
- Les propriétaires non réservataires doivent **contacter le maire** en cas de dégâts avérés.





Pour en savoir plus :

- **ONF Alsace** - www.onf.fr/alsace
- **Association des Maires des Communes Forestières d'Alsace**
www.fibois-alsace.com/fr/association-maires-communes-forestieres-alsace
- **CRPF Lorraine Alsace** - www.crfp.fr/new/bienvenue.htm
- **Forêt Privée d'Alsace** - www.foretpriveefrancaise.com/foret-privee-d-alsace-791322.html
- **DDT 67** - www.bas-rhin.gouv.fr
- **DDT 68** - www.haut-rhin.gouv.fr
- **FIBOIS Alsace** - www.fibois-alsace.com - **rapport d'étude détaillé**



L'interprofession FIBOIS Alsace regroupe les principaux acteurs de la filière forêt-bois en Alsace. Son objectif est de promouvoir le bois issu des forêts alsaciennes, ainsi que l'ensemble des entreprises régionales. Outre son action auprès des professionnels (animation et représentation de la filière, communication, études techniques, conseils, etc.), FIBOIS Alsace est également une source d'informations pour le grand public : panorama de la construction bois en Alsace, annuaire des professionnels de la filière forêt-bois, relais d'informations sur les forêts alsaciennes, sur le bois construction et le bois énergie, etc.

Remerciement et crédit photo : Bois et Forêts 67 - Christine Saint-Andrieux - CNPF - COSYLVAL - Eric Muller - FIBOIS Alsace - GIPEBLOR - Jacky Véret - MOB Alsace - ONF - Pascal Ancel / CNPF - Pépinières Wadel-Winger - Stéphane Asaël / CNPF - Yvon Meyer / Pascal Thomas - 2s3v COMMunication

Document réalisé
avec le soutien de :



et le partenariat de :



Espace Européen de l'Entreprise
2 rue de Rome
67300 SCHILTIGHEIM

Tél : 03 88 19 17 19

Fax : 03 88 19 17 88

Email : info@fibois-alsace.com

